



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE « AGENCEZ-VOUS »
(« CONDITIONS GÉNÉRALES »)
(applicables à compter du 01/01/2017)

Art. 1 : Champ d'application.

Aux termes des présentes Conditions Générales, Agencez-Vous vend au client (« le Client ») des packs de meubles et d'accessoires (le « pack ») et assure l'installation (« L'installation ») des packs. Toute commande implique de plein droit l'acceptation, sans réserve, par le Client et son adhésion pleine et entière au Contrat composé du Bon de Commande et de ses annexes, des présentes Conditions Générales, nonobstant toute disposition contraire figurant dans les conditions générales d'achat du Client.

Art. 2 : Définitions.

Définition du pack :

- L'Équipement pack s'entend d'un ensemble de meubles et d'accessoires comprenant des pièces neuves.
- La liste des éléments composant le pack est disponible en Pièces Jointes.
- Toute autre prestation liée au présent contrat fera l'objet d'une facturation distincte aux tarifs Agencez-Vous en vigueur.

Art. 3 : Livraison.

3.1. Sauf exception, le pack est livré par Agencez-Vous ou toute société qu'elle se substituerait à ses frais et risques et sous sa seule responsabilité.

3.2. La réception du pack résulte de la signature par le Client d'un bon de livraison. Le Client ne peut refuser la livraison du pack que pour le seul motif de sa non-conformité au Bon de Commande. Il doit alors immédiatement aviser Agencez-vous de son refus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art.4 : Installation

4.1. Sauf exception, le pack est installé par Agencez-Vous ou toute société qu'elle se substituerait à ses frais et risques et sous sa seule responsabilité.

4.2. L'installation du pack résulte de la signature par le Client d'un bon d'installation. Le Client ne peut refuser l'installation du pack que pour le seul motif de sa non-conformité au Bon de Commande. Il doit alors immédiatement aviser Agencez-Vous de son refus par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 5 : Prix - Facturation – Modalités de Paiement – Intérêts de retard.

5.1. Prix : les prix, et leurs modalités d'application sont mentionnés au Bon de Commande. Les prix s'entendent toutes taxes comprises et comprennent un ou plusieurs des éléments suivants faisant partie intégrante de la commande : le pack (meubles et accessoires), la livraison et l'installation.

5.2. Facturation.

La facturation du pack est effectuée, selon les cas, à l'expédition ou à l'installation du pack et selon les modalités stipulées au Bon de Commande. Les prix tels que stipulés sur le Bon de Commande seront majorés des taxes légalement applicables au jour de la facturation.

5.3. Modalités de paiement : le Client s'engage à régler les factures dès réception, net et sans escompte, sauf accord dérogatoire.

5.4. Intérêts de retard :

Tout retard ou défaut de paiement même partiel du prix du pack entraînera de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire la perception par Agencez-vous d'intérêts de retard auxquels s'ajouteront les taxes, ainsi que les frais et honoraires de recouvrement même non répétables. Ces intérêts sont calculés sur le montant de l'impayé du jour de son échéance au jour du règlement au taux minimal fixé par la loi, soit une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur.

5.5. Non renonciation : Le retard ou l'absence de facturation par Agencez-Vous de toutes sommes dues par le Client au titre du Contrat n'entraîne pas renonciation de la part de Agencez-vous à son droit de facturer lesdites sommes.

Art. 6 : Propriété.

6.1. Le Client ne peut disposer du pack qu'après paiement intégral de son prix de vente, y compris les frais annexes et les taxes, lequel conditionne son transfert de propriété au Client.

6.2. Tout document remis ou envoyé par Agencez-vous demeure sa propriété, il ne peut donc être communiqué à des tiers sous quelque forme que ce soit par le Client.



Art. 7 : Garantie – Responsabilité.

7.1. Le Client bénéficie de toutes les garanties prévues par les lois et règlements.

7.2. A compter de leur livraison, le Client assume l'ensemble des risques liés au pack. A compter de cette date, le Client est responsable de tous dommages causés par le pack à des personnes ou à des biens.

7.3. En cas de non respect total ou partiel par le Client de ses engagements contractuels, Agencez-vous conserve de plein droit tout acompte ou paiement partiel. Cette somme correspond aux moins values et frais résultant de l'immobilisation, de l'enlèvement et de la remise en état des équipements.

Art. 8 : Informatique et Libertés.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant auprès de Agencez-vous.

Art. 9 : Non-Renonciation.

Le fait pour Agencez-vous de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses de présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Art. 10 : Juridiction.

Sous réserve des dispositions de l'Article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile et y compris en cas de pluralité de défendeurs, le Tribunal de Paris sera seul compétent, quels que soit le lieu de livraison et le mode de paiement, pour tout litige relatif à l'exécution du Contrat AGENCEZ-VOUS et de ses suites.